

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :  
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin  
et consorts sur le télétravail**

**1. Préambule**

La commission s'est réunie le 23 août 2013 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Christa Calpini, elle était composée de Mme Monique Weber-Jobé, et de MM. Patrick Vallat, Daniel Trolliet, Maurice Treboux, Denis Rubattel, Stéphane Rezso, Philippe Randin, Philippe Grobéty, Martial de Montmollin et Alexis Bally.

Ont également participé à cette séance :

Mme Nuria Gorrite, Cheffe du DIRH, M. Filip Grund, Chef du SPEV.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

**2. Position du Conseil d'Etat**

Mme Gorrite rappelle que ce rapport fait suite à l'adoption par le Grand Conseil du postulat Randin qui souhaitait que le télétravail soit mis en œuvre au sein de l'Etat de Vaud. Lors de la séance de commission chargée de la prise en considération, il a été expliqué que la démarche d'entrée en matière du télétravail avait déjà eu lieu et qu'une phase pilote avait été conduite dans certains services de l'administration ceci pour en évaluer la pertinence, savoir si le bilan s'avérait positif ou négatif, tant pour l'employeur que pour les employés et leurs collaborateurs. Or le bilan est positif pour tous les partenaires. Parmi les craintes lors de cet essai, celles que le télétravail pouvait appauvrir la qualité des relations entre collègues ou engendrer un report de charges sur les autres collaborateurs : ce ne fut pas le cas. Autres évidences relevées : le télétravail à 100% n'est pas possible pour maintenir la notion d'esprit d'entreprise et d'équipe. Un pourcentage doit être défini. Autres dangers, la frontière entre vie privée et professionnelle et l'absence d'horaires, d'où la nécessité de régler par voie conventionnelle la charge de travail attendue par l'employeur. Le problème de la confidentialité a aussi été relevé (destruction des documents par exemple). Donc le Conseil d'Etat dit oui au télétravail dans l'administration (le Grand Conseil a suivi massivement cette proposition) mais avec des directives claires transmises aux autorités d'engagement. Au niveau de la phase test, nous en sommes au retour des démarches de télétravail. Certains services sont convaincus et vont poursuivre leurs démarches avec parfois des ajustements et d'autres services débutent avec ce système. Les premières conventions sont rentrées.

Par ailleurs, le chef du SPEV, M. Grund, ajoute qu'une communication a été envoyée à l'ensemble des services et que les responsables des RH ont été formés et informés. Un aspect délicat est que tous les métiers ne se prêtent pas au télétravail (sécurité, santé, etc.). Une fois l'analyse des possibilités réalisées à l'interne des services, le SPEV attend le retour des conventions signées. Il a même développé un outil pour suivre l'évolution du nombre de personnes qui télétravaillent et peaufiner le système. Si le canton de Vaud a été pionnier dans la phase pilote, il relève qu'aujourd'hui chaque employeur moderne réfléchit à l'introduction ou non du télétravail. Le mouvement en faveur de cette relative nouveauté est général et les retours sont excellents.

### **3. Position du postulant**

M. Randin se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat également au niveau du délai de réponse. Il apprécie que le Conseil d'Etat partage la conclusion du postulat lorsqu'il réaffirme faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction politique efficace, s'inscrivant dans le programme de législature. Il soutient le fait qu'un employeur moderne se doit de proposer le télétravail à ses employés. Le postulant demande à quelle échelle cette phase pilote a été menée car l'Etat de Vaud compte 28'000 employés et que, dans le cadre de la réponse, la phase pilote est mentionnée avec 4 services participants et 19 personnes concernées. Il relève l'excellent travail de la DSI dans ce domaine puisque sur 350 collaborateurs, 20 à 30 demandes ont été déposées. Il reste sur sa faim concernant certains services, comme les impôts et les poursuites, et rappelle l'intérêt du télétravail pour les personnes venant comme lui de régions excentrées. Il souhaite aussi savoir si une indemnité est allouée au personnel travaillant dans des locaux privés et relève la question de l'accès à la fibre optique avec l'expérience pilote menée dans le canton de Fribourg (canton dans lequel l'accès est souhaité pour tous). Il trouverait utile que toute la population vaudoise puisse bénéficier de cet accès tout en sachant que les opérateurs demandent des sommes considérables pour l'installation.

### **4. Discussion générale**

Tous les commissaires se montrent favorables au télétravail et relèvent la qualité du rapport fourni par le Conseil d'Etat. Ils apprécient que le canton ait pris les devants. Plusieurs questions importantes sont soulevées telle l'évaluation de l'impact sur les Km ou heures de transport économisées grâce au télétravail, la réflexion à mener sur « bureau mobile » et place de travail, les conséquences compliquées à gérer si un accident se produit à la maison alors qu'une personne y télétravaille. La nécessité de poser un cadre strict (le télétravail n'est pas une garde à domicile) avec des objectifs précis à remplir est une évidence et chaque cas de demande doit être évalué afin d'en préciser la pertinence. Autres interrogations: que faire si un chef de service se montre réticent et enfin, y a-t-il une déduction fiscale possible ?

Mme Gorrite donne des réponses aux questions, à savoir que, effectivement, la démarche du télétravail complète d'autres mesures qui peuvent diminuer la pression sur les infrastructures de transport. Quant aux aspects liés à la fiscalité, ils ont été étudiés (la situation peut évoluer et il en sera tenu compte en temps voulu). Pour l'indemnisation, ce n'est pas envisageable puisque travailler chez soi n'est pas un droit acquis, que l'employé y trouve des avantages et que c'est lui qui choisit. Quant au problème de l'accident, cela a été vérifié : l'employé est couvert. Mme la Conseillère d'Etat précise encore que le télétravail a en principe lieu à domicile et que si ce n'est pas le cas, cela nécessite un accord spécifique. Si un chef de service se montre réticent à une demande, l'employé peut toujours s'adresser à un supérieur ou se rendre au SPEV pour trouver une solution.

### **5. Vote de la commission**

*Prise en considération du rapport*

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

Puidoux, le 25 septembre 2013

La rapportrice :  
(signé) *Christa Calpini*